



Publié le 10/11/2022

SAINT-JEAN DE BRAYE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°2022-169

Réglementant temporairement la circulation routière sur certaines voies
de la commune de Saint-Jean de Braye

Le Maire de la ville de Saint-Jean de Braye,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu le code de la Route,

-Considérant l'organisation de la « Cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918 » le vendredi 11 novembre 2022 entre 10 heures 00 et 13 heures 00, au cimetière du Vieux Bourg, rue de la Liberté, puis place Danton à Saint-Jean de Braye.

-Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière, afin d'assurer la sécurité du public et du cortège commémoratif lors de son déplacement entre la rue de la Liberté et la rue de la Mairie.

ARRETE

Article 1

Le vendredi 11 novembre 2022 entre 10 heures 00 et 12 heures 30, la circulation de tous les véhicules sera réglementée et/ou interdite lors du passage du cortège commémoratif dans les rues suivantes :

- Rue de la Liberté
- Rue Jeanne d'Arc,
- Rond Point Mondésir,
- Rue René Cassin,
- Rue Léon Blum
- Rue de la Planche de Pierre
- Rue Jean Zay dans la partie comprise entre la rue de la Planche de Pierre et la rue de la Gradoux

Les véhicules devront alors respecter les signes réglementaires des Services de Polices et agents de la Ville de Saint-Jean de Braye, assurant la sécurisation du cortège, et seront en cas de besoin déviés par les rues adjacentes.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 4

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :
à Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale de Saint-Jean de Braye,
à la société KEOLIS et bus REMI

A Saint-Jean de Braye, le

20 OCT. 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité




Frédéric CHÉNEAU